

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2018 à
18 HEURES 00**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Participation de la Caisse des Ecoles aux frais de personnel communal.
- 2) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 – Commune.
- 3) Compte Administratif 2017 – Commune.
- 4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Commune.
- 5) Vote des taux d'imposition 2018.
- 6) Budget Primitif 2018 – Commune.
- 7) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 – Chaufferie.
- 8) Compte Administratif 2017 – Chaufferie.
- 9) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Chaufferie.
- 10) Vote d'une subvention au budget chaufferie.
- 11) Budget Primitif 2018 – Chaufferie.
- 12) Remise en état du calvaire de Kergreun.
- 13) Vente d'un délaissé communal à « Coat-ar-Parc ».
- 14) Questions diverses.

SEANCE DU 12 avril 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7 + 1 procuration
Date de la convocation : 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BRAS, Maire.

Présents : MM. LE BRAS Jean-François, RICHARD Nicolas, ROBACHE Didier, LE PENNEC Angélique, LE BOULANGER Danielle, CONGARD Gwénaëlle et GARLANTÉZEC Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absent avant donné procuration : M. CADIOU Erwan.

Absent : M. LE HÉNAFF Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LE PENNEC Angélique.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2018 n'appelle pas de remarques particulières de la part des élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour : « Extension de l'école publique » et « Construction d'une rampe d'accès à la mairie ».

Les élus approuvent, à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Participation de la Caisse des Écoles aux frais de personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles a décidé d'inscrire à son budget 2018 la somme de 5 000€ au titre de participation aux frais de personnel au compte 6218.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte cette participation de 5 000€ représentant 306 heures de travail de l'agent communal au tarif horaire de 16€34. Cette somme sera donc inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune au compte 7084.

**Objet : Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2017
Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Lannion et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte Administratif 2017 – Commune

Le Conseil Municipal après que Monsieur le Maire se soit retiré, vote le compte administratif 2017 de la commune qui indique les chiffres suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT : Dépenses : 313 106,22€ Recettes : 408 064,72€

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de : **94 958,50€**

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 108 108,43€ Recettes : 120 058,34€

Soit un excédent d'investissement de l'exercice 2017 de : **11 949,91€**

**Objet : Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2017
Chaufferie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Lannion et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la chaufferie.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte Administratif 2017 – Chaufferie

Le Conseil Municipal après que Monsieur le Maire se soit retiré, vote le compte administratif 2017 de la chaufferie qui indique les chiffres suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT : Dépenses : 14 312,37€ Recettes : 14 884,48€
Soit un EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de CLOTURE de + 572,11€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 9 917,00€ Recettes : 8 537,00€
Soit un DEFICIT d'INVESTISSEMENT de CLOTURE de - 1 380,00€

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Chaufferie**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2017 de la Chaufferie,
Constate qu'il fait apparaître :

- <u>un résultat de fonctionnement de l'an 2017 de</u>	<u>+ 4 824,46€</u>
. résultat de l'exercice 2017	+ 572,11€
. résultat reporté 2016 :	+ 4 252,35€

Trégrom, séance du 12 avril 2018

- un résultat d'investissement de l'an 2017 de + 33 083,00€
Reporté au budget primitif 2018 à la ligne 001

. résultat de l'exercice 2017 : - 1 380,00€

. résultat reporté 2016 : + 34 463,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 4 824,46€**

Subvention chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du BP 2018 de la Commune une somme de 8 000€ a été inscrite au compte 6573 « Subvention versée à la chaufferie ».

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité approuve cette dépense et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 8 000€ à titre de subvention au budget chaufferie bois pour éviter une hausse excessive des tarifs, selon l'article L 2224-2 du CGCT.

Objet : Budget Primitif 2018 - Chaufferie

Le conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif 2018 de la Chaufferie, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

en SECTION de FONCTIONNEMENT à la somme de : **21 920,00€**

en SECTION d'INVESTISSEMENT à la somme de : **41 620,00€**

Remise en état du calvaire de Kergreun

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rénover le calvaire de Kergreun qui menace de s'effondrer, et présente un devis de l'entreprise de maçonnerie Didier ARZUR de Péderneac d'un montant de 3 200€ TTC pour le démontage du calvaire, le remontage et la pose des joints.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité **accepte** le devis de l'entreprise ARZUR d'un montant de 3 200€ TTC, **précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018 en section d'investissement au compte 231 opération n°88 « Rénovation du calvaire de Kergreun », et **autorise** Monsieur le Maire à régler la facture correspondante à ces travaux.

Vente d'un délaissé communal à Coat-ar-Parc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 juillet 2017 concernant la vente d'un délaissé communal à « Coat-ar-Parc » à la demande de Monsieur Bernard CHAPPRON.

Lors de cette délibération il avait été décidé d'un prix global de cession à 3€ le m². Après réflexion Monsieur le Maire explique que ce prix lui semble trop élevé et propose de maintenir le prix de vente de 3€ le m² seulement pour la partie de terrain entourant le bâtiment et de fixer à 1€ le prix de vente de la partie de terrain se trouvant dans les champs entre les parcelles de terre agricole cadastrées section B n°955,24 et 25.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité **approuve** cette proposition de Monsieur le Maire et **valide** les prix de vente comme indiqué ci-dessus, rectifiant ainsi la délibération prise le 27 juillet 2017.

Extension de l'école publique

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école, des prévisions annoncées et en concertation avec Madame la Directrice de l'école il serait souhaitable de réaliser une extension des classes qui permettrait de déplacer le dortoir des maternelles et de libérer de la place pour un enseignement de meilleure qualité.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les devis des entreprises à savoir : *Maçonnerie ARZUR 8 425€95 HT ; Toiture, charpente, isolation ZIEGLER 11 565€96 HT ; Menuiserie ZIEGLER 1 548€98 HT ; Electricité, Chauffage SASU - WAR- SAV 1 463€19 HT* soit un total de : **23 004€08 HT**.

PRECISE que le financement est prévu par l'inscription d'une somme de 24 000€ au Budget Primitif 2018 au compte 2135 opération n°130 « Rénovation de l'école ».

SOLLICITE pour ce projet une aide de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public.

SOLLICITE pour ce projet un Fonds de Concours Énergie auprès de Lannion-Trégor Communauté.

DÉCIDE que ces travaux seront réalisés au courant de l'année 2018, commencement d'exécution juillet 2018.

Construction d'une rampe d'accès à la mairie

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics il y aurait lieu de créer une rampe d'accès pour les personnes handicapées dans le prolongement du trottoir du commerce pour permettre un accès facilité à la bibliothèque, au point cybercommune, et à la salle de réunions et des cérémonies à la mairie.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les devis des entreprises à savoir : *Matériaux QUEGUINER MATERIAUX 3 202,37€ HT, Maçonnerie ARZUR 3 200,00€ HT ; Barrières de sécurité QUEGUINER MATERIAUX 3 498,46€ HT* soit un total de : **9 900,83€ HT.**

PRECISE que le financement est prévu par l'inscription d'une provision de 13 000€ au Budget Primitif 2018 au compte 231 opération n°86 « Accessibilité bâtiments communaux ».

SOLLICITE pour ce projet une aide de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public.

DÉCIDE que ces travaux seront réalisés au courant de l'année 2018, commencement d'exécution juin 2018.

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Participation de la Caisse des Ecoles aux frais de personnel communal.
- 2) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 – Commune.
- 3) Compte Administratif 2017 – Commune.
- 4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Commune.
- 5) Vote des taux d'imposition 2018.
- 6) Budget Primitif 2018 – Commune.
- 7) Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 – Chaufferie.
- 8) Compte Administratif 2017 – Chaufferie.
- 9) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Chaufferie.
- 10) Vote d'une subvention au budget chaufferie.
- 11) Budget Primitif 2018 – Chaufferie.
- 12) Remise en état du calvaire de Kergreun.
- 13) Vente d'un délaissé communal à « Coat-ar-Parc ».
- 14) Extension de l'école publique.
- 15) Construction d'une rampe d'accès à la mairie.
- 16) Questions diverses.

Trégrom, séance du 12 avril 2018

Emargements

LE BRAS Jean-François,

RICHARD Nicolas,

ROBACHE Didier,

LE PENNEC Angélique,

LE HÉNAFF Jean-Christophe,

GARLANTÉZEC Hervé,

absent

CONGARD Gwénaëlle,

LE BOULANGER Danielle,

CADIOU Erwan,

absent ayant donné procuration